



193426 - Comment juger le Beat box?

question

Je voudrais demander l'explication du jugement à porter sur le beat box. Ce sont des voix émises par une personne à travers sa bouche pour imiter la musique sans en utiliser les instruments. Comment juger son écoute et son apprentissage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le beat box est un art qui consiste à imiter les sons des tambours et les mélodies et les aires en manipulant la bouche, la gorge et le nez. Parfois, les artistes utilisent leurs mains ou d'autres organes de leurs corps pour amplifier les incidences sonores. Cet art s'est répandu en Occident depuis des dizaines d'années. Il a commencé à envahir les pays arabes au cours des dernières années.

Deuxièmement, ces sons humains émis d'une manière qui ressemble à ceux produits par des instruments de musique sont interdits. Il est prohibé de les produire comme indiqué. La prohibition s'étend encore à leur écoute. Ceci s'atteste dans plusieurs choses:

La première est que les instruments de musique dont les textes interdisent l'usage ne sont pas limités à des instruments déterminés car l'interdiction s'applique à tout ce qui est appelé ainsi. Les linguistes ne les ont pas limités à une catégorie déterminée car ils y ont intégré tout instrument de divertissement. Le terme m'aazif désigne le guitariste arabe, le tambour et consort, comme cela est indiqué dans Djamharatou lougha d'Ibn Durayd (1/452).

Si l'interdiction de l'usage des instruments de musique ne fait pas de distinction entre les différents instruments, cela signifie que l'interdiction ne vise pas l'instrument en tant que tel mais



ce qui résulte de son usage en fait divertissement interdit. Si un tel divertissement provenait d'une autre source, celle-ci serait assimilable à un instrument de musique. Tout instrument non apte à produire cet effet n'est pas concerné par l'interdiction en question.

Ibn Abidine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **L'instrument de divertissement n'est pas interdit en tant que tel mais c'est l'intention qui anime celui qui le joue ou l'écoute jouer.** Extrait de hachiyatou Ibn Abidine (6/350).

La deuxième est que la loi religieuse ne fait aucune distinction entre des choses identiques. Il ne convient pas d'attribuer à la sage loi religieuse l'interdiction d'un son et l'autorisation d'un autre identique. A ce propos Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **La charia ne fait aucune distinction entre deux choses identiques et elle ne juge pas égales deux choses différentes et n'interdit pas une chose à cause d'un inconvénient puis autorise une chose identique à ce qu'elle a interdite. Elle n'autorise pas une chose pour un intérêt pour interdire une autre chose identique à celle qu'elle a interdite. Une telle approche n'existe absolument pas dans ce qui a été reçu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui).** Extrait de Badai al-fawa'id (3/663).

Les sons en question sont identiques à la musique au point que même les ingénieurs du son ont parfois du mal à distinguer les deux.

La deuxième est qu'on doit tenir compte de l'issue des choses. Si un son humain devient comme une musique, on tient compte non pas de l'origine mais de l'aboutissement. C'est comme si on modifiait la voix d'un homme de sorte qu'elle devienne comme celle d'une fille adolescente ou majeure.

Il est vrai que les sons émis sont en principe permis. Les manipulations qu'elles subissent leur confèrent un autre statut. Si les dispositions tenaient compte de l'origine des choses, nous dirions que le vin est licite car il est extrait du raisin frais ou desséché bien connu. Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a fait allusion à la brouille à laquelle Satan expose les gens à travers ces choses. A ce propos, il a dit: **Quand le chasseur (Satan) désespère de pousser les**



dévots à écouter l'un des sons interdits comme ceux produits par la guitare, le tambour et la flute, il cherche (par une voie détournée) le résultat de l'usage de ces instruments, lui donne la forme d'un chant pour l'inclure (dans l'interdit). Il réussit ainsi à embellir la chose aux yeux de celui qui a du mal à comprendre et dispose de peu de savoir. Satan ne veut que passer d'une chose à une autre. Le vrai connaisseur est celui qui examine les fins et les résultats et en médite les tenants et les aboutissements. Extrait de al-kalam alaa masalati as-samaa, p. 167 wa maanahou fii talbissi Ibliss d'Ibn al-Djawzi, p. 274. (la question de l'écoute du chant dans Brouille satanique d'Ibn al-Djawzi)

La quatrième est que le plaisir que procurent ces sons est comme celui qui résulte de l'usage des instruments de musique, ce qui justifie qu'on les leur assimile. Les ulémas ont précisé l'interdiction de certaines sources du plaisir (sonore). C'est dans ce sens qu'Ibn Hadjar al-Haytami dit : **On peut tirer un argument permettant d'interdire l'usage de la flute de l'assimilation de celle-ci aux instruments interdits compte tenu de leur aptitude commune à procurer du plaisir.** Extrait de kaff ar-Ri'aa, p. 160.

Cheikh Abdoullah ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Comment juger la production par la bouche de sons identiques à ceux produits par les instruments de musique?** Voici sa réponse: « Nous pensons que c'est interdit car ces sons tiennent lieu de ceux émis par les instruments de divertissement interdits en raison de leur capacité de détourner les gens de la mention du nom d'Allah. Ce qui peut se substituer à l'interdit est interdit. Ces propos du cheikh ont déjà été cités dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [1867](#).

Troisièmement, quant aux sons humains qui ne ressemblent pas à celui produit par les instruments de musique, ils sont permis. Il en est de même du bruit de l'écoulement de l'eau, du bruit du vent, des cris des animaux comme le cheval, du chant des oiseaux, des pleurs, des rires, du retentissement des canons et des projectiles, des klaxons, du fracas résultant de la chute d'objets, notamment des verres brisés, etc.

Allah le sait mieux.